

Monsieur Roland CANAYER
Président de la Communauté de Communes
Maire de Molières-Cavaillac

*Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais*

20DEC009

Décision portant garantie au contrat de prêt n°106061 signé entre l'Association La Gerbe et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Molières-Cavaillac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les dispositions mentionnées au II de l'article 1,
Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2018 approuvant la garantie d'emprunt accordée à l'association La Gerbe selon le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie (ci-après la « **Garantie** ») est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article 2298 du Code Civil, et

VU le contrat de prêt n°106061 en annexe (ci-après le « **Contrat de Prêt** ») signé entre l'association La Gerbe (ci-après l'« **Emprunteur** ») et la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après la « **CDC** »), aux termes duquel la CDC accepte de consentir un prêt (ci-après le « **Prêt** ») à l'Emprunteur moyennant notamment l'octroi de la présente Garantie.

CONSIDERANT que pour formaliser la Garantie, il convient d'en préciser les conditions au vu du Contrat de Prêt,

CONSIDERANT que cet emprunt est destiné à financer un projet de réhabilitation du Mas Latour sur la Commune de Molières-Cavaillac pour la réalisation de logements sociaux,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire en exercice, sollicité dans le cadre d'une consultation par voie électronique du 13 au 17 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1 : Octroi de la Garantie

D'accorder la garantie de la Communauté de Communes du Pays Viganais (ci-après la « **Collectivité** ») à hauteur de 50 %, pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 229 090 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CDC selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt constitué de 2 lignes.

Le Contrat de Prêt n°106061 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : Conditions de la Garantie

La présente Garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de la quote-part fixée à l'article 1 de la présente, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt dont il ne se serait pas acquitté à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Transmission de l'acte

Le Président s'engage à informer sans délai et par tout moyen les Conseillers Communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur et en rendre compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Le Président s'engage également à publier la décision et à transmettre celle-ci au représentant de l'État dans le département afin de la rendre exécutoire de plein droit.

Article 5 : Le Président, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en la Maison de l'Intercommunalité du Vigan,
Le 19 mai 2020,

Le Président,
Roland CANAYER

